

Bien sincèrement, monsieur l'Orateur, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre parlait de façon irréflective quand il a dit, sauf erreur, qu'il ne se souciait pas du montant. Comme député de Bruce, je m'en soucie car, quels que soient les montants des allocations, il faut les percevoir des contribuables canadiens. Je tiens donc à ce qu'on fixe un montant juste et réaliste pour ces malheureux, qui ont tout donné à leur pays.

Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, comme l'ont signalé deux autres députés, que le Livre blanc du gouvernement révélait que le montant maximum de cette nouvelle allocation pourrait atteindre \$1,200 par année. C'est le chiffre initial donné au comité. Je conviens que le rapport Woods a proposé un chiffre beaucoup plus élevé, mais le comité permanent, après avoir étudié le Livre blanc, a proposé que ce montant maximum soit porté à \$3,500 par an. En réponse à la recommandation du comité, le gouvernement a doublé le montant maximum publié dans le Livre blanc et l'a fixé à \$2,400 dans le projet de loi.

Cette nouvelle allocation doit être considérée entièrement dans sa conjoncture financière plutôt qu'isolément. Comme je l'ai signalé en témoignant devant le comité permanent, après le 1^{er} avril, un ancien combattant marié mais sans enfant qui a droit à une pension complète et qui touche une allocation maximum de soins recevra premièrement une pension de \$4,464 par année; deuxièmement, une allocation de soins de \$3,000 par année; troisièmement, une allocation exceptionnelle d'incapacité de \$2,400 par année ce qui fait un montant global de \$9,864, exception faite de l'allocation-vêtements.

Tous ces paiements n'étant pas imposables—à juste titre d'ailleurs—ils représentent l'équivalent d'un revenu brut qui, s'il était imposable sous le régime actuel de l'impôt sur le revenu, atteindrait \$13,600. Ces montants s'appliqueront à tous les cas les plus graves. Je devrais peut-être mentionner que, même si théoriquement l'allocation pour soins est payable en raison des frais supplémentaires qu'ils entraînent dans la pratique la plupart des anciens combattants reçoivent ces soins de membres de leur famille, de l'épouse habituellement, de sorte que l'allocation constitue effectivement un revenu de plus pour la famille, comme la pension elle-même.

La pension, l'allocation pour soins et l'allocation d'infirmité exceptionnelle sont toutes payables à vie, et il y a aussi des prestations payables aux survivants. Donc, on n'a pas à utiliser partiellement les premières pour s'assurer un revenu à la retraite.

En outre, à part des divers paiements, l'ancien combattant, s'il a plus de 65 ans, a droit à des prestations de \$3,600 en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Donc, en certains cas, des anciens combattants pourraient toucher un maximum qui serait l'équivalent d'un revenu brut supérieur à \$16,600 par an. C'est peut-être insuffisant. Toutefois, même un million de dollars ne suffirait pas. Il faut fixer une limite quelque part. A la Chambre des communes, ou dans les assemblées législatives du Canada, certains demandent du même souffle qu'on augmente les allocations et qu'on réduise les impôts. Il faut parfois les faire taire, car les choses ne peuvent se faire ainsi.

• (4.10 p.m.)

M. Peters: C'est inexact. Adressez-vous au ministre chargé du logement. Il vous dira qu'on peut à la fois réduire les dépenses et donner davantage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Whicher: J'ai signalé qu'aucun chiffre maximum ne saurait être satisfaisant. Le nouveau maximum de \$200 ou de \$2,400 par année assure un supplément important aux anciens combattants. Sans aucun doute, on l'accueillera chaleureusement. A titre de membre du comité permanent des affaires des anciens combattants et de membre actif, pendant des années, de la Légion canadienne, dont je fus vice-président de division et commandant d'une zone importante en Ontario...

Une voix: Croyez-vous que vous êtes le seul?

M. Whicher: Non.

L'hon. M. Lambert: Alors, ne vous en vantez pas.

M. Whicher: Je ne m'en vante pas. Je cite mes antécédents pour montrer que je n'hésite pas à appuyer la mesure législative sur ce point. Je n'hésite pas à voter contre l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car, à mon avis, le gouvernement et le ministre se sont montrés aussi justes que possible dans des circonstances très difficiles.

Des voix: Bravo!

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Plus je l'entends parler, plus je réalise à quel point c'est un grand homme. Nous l'appelons «M. Parlement» et «M. Pension». Nous l'avons vu aujourd'hui exercer ses pouvoirs prophétiques. Quand le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a essayé de prendre la parole, il a devancé sa question et, grâce à ses pouvoirs prophétiques, il y a répondu. Cela indique la puissance et l'expérience dont jouit ce député.

M. Nowlan: Knowles au pouvoir.

M. Gilbert: Après l'avoir écouté le discours du dernier orateur au sujet de l'amendement, je suis plus convaincu que jamais que l'ensemble des députés devrait l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants ont vécu l'expérience des deux guerres mondiales et d'autres théâtres d'opération. Quand je pense à leurs connaissances étendues, aux lettres et requêtes qu'il reçoivent d'anciens combattants et de l'attention qu'il y accordent, je suis pleinement convaincu qu'ils sont experts en la matière. Je fais partie du comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Je pensais que nous jouissions de certaines connaissances et que nous étions impartiaux. Après avoir entendu les discours prononcés aujourd'hui, je suis tout à fait persuadé que les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants sont de loin supérieurs à